

# ANNEXE B

## CONTRAT DE SUBVENTION - ACTIONS EXTERIEURES DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE -

< numéro d'identification du Contrat de subvention >

Entre

La Cellule de Gestion du "Projet d'appui au renforcement des acteurs non étatiques en République Démocratique du Congo", 21, Avenue des Sénégalais, Commune de la Gombe, Kinshasa, représentée par Filippo QUINCI, chef de mission, ci-après dénommé « l'Administration contractante »

d'une part,

et

<dénomination officielle complète du Bénéficiaire, telle que mentionnée dans la FEL>

<[forme juridique (organisation)] / [titre (personne physique)] >

<[numéro d'enregistrement légal de l'organisation] >

<adresse officielle complète>, ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

### Conditions Particulières

#### Article 1 - Objet

- 1.1 Le présent Contrat a pour objet l'octroi par l'Administration contractante d'une subvention en vue de la mise en œuvre de l'action intitulée : < intitulé de l'Action >, ci-après dénommé « l'Action », décrite à l'annexe I.
- 1.2 La subvention est octroyée au Bénéficiaire aux conditions stipulées dans le présent Contrat, constitué des présentes conditions particulières (les « Conditions Particulières ») et de leurs annexes que le Bénéficiaire déclare connaître et accepter.
- 1.3 Le Bénéficiaire accepte la subvention et s'engage à mettre en œuvre l'Action sous sa responsabilité.

#### Article 2 – Période de mise en œuvre de l'Action

- 2.1 Le présent Contrat entre en vigueur à la date de la dernière signature des deux parties.
- 2.2 La mise en œuvre de l'Action commence le: .....
- 2.3 La période de mise en œuvre de l'Action telle que spécifiée à l'annexe I est de<nombre de mois>.

- 2.4 La période d'exécution du présent Contrat se termine lorsque le paiement de solde est effectué par l'Administration contractante et dans tous les cas au plus tard six mois après la fin de la période de mise en œuvre de l'Action mentionnée à l'article 2.3 ci-dessus.

### **Article 3 - Financement de l'Action**

- 3.1 Le coût total de l'Action est estimé à < .....EUR >, tel que détaillé à l'annexe III.
- 3.2 L'Administration contractante s'engage à financer un montant maximal de <.....EUR >, équivalent à < > % du coût total éligible estimé de l'Action, le montant final des coûts éligibles étant fixé en conformité avec les articles 14 et 17 de l'annexe II.
- 3.3 Aux termes de l'article 14.4 de l'annexe II, < >% du montant final des coûts totaux directs éligibles de l'Action établi conformément aux articles 14 et 17 de l'annexe II, peut être demandé par le Bénéficiaire comme coûts indirects.
- 3.7 Aux termes de l'article 14.6 de l'annexe II, le Règlement sur la base duquel le présent Contrat est financé n'autorise pas le paiement de taxes, y inclus la TVA.

### **Article 4 – Rapports narratifs et financiers et modalités de paiement**

- 4.1 Les rapports narratifs et financiers sont présentés à l'appui des demandes de paiement conformément aux articles 2 et 15.1 de l'annexe II.
- 4.2 Le paiement s'effectuera conformément à l'article 15 de l'annexe II. Parmi les options mentionnées à cet article 15.1, l'option suivante sera d'application :
- (I) Montant du premier paiement de préfinancement, égal à ..... % de la part du budget prévisionnel des .... premiers mois d'exécution financée par l'Administration contractante : <.....EUR >
  - (II) Montant prévisionnel du nouveau versement de préfinancement : <.....EUR >
  - (III) Montant prévisionnel du paiement de solde : <.....EUR >
- 4.3 Quand les versements de préfinancement doivent être payés par l'Administration contractante, le premier versement de préfinancement sera payé au bénéficiaire dans les 45 jours, à compter de la date de réception par l'Administration contractante du contrat signé.

### **Article 5 – Adresses**

- 5.1 Toute communication faite dans le cadre du présent Contrat doit revêtir la forme écrite, préciser le numéro et l'intitulé du projet et être envoyée aux adresses suivantes :

Pour l'Administration contractante

*<Adresse du service gestionnaire dans l'Administration contractante>*

Pour le Bénéficiaire

*<Adresse du Bénéficiaire à laquelle les correspondances doivent être envoyées>*

## Article 6 - Annexes

6.1 Sont annexés aux présentes Conditions Particulières et font partie intégrante du présent Contrat les documents suivants:

Annexe I : Description de l'Action

Annexe II : Conditions Générales applicables aux contrats de subvention conclus dans le cadre des actions extérieures de la Communauté européenne

Annexe III : Budget de l'Action

Annexe IV : Procédures de passation de marchés

Annexe V-a : Modèle de demande de paiement

Annexe V-b : Fiche « signalétique financier »

Annexe VI-a : Modèle de rapport narratif  
et financier

6.2 En cas de conflit entre les dispositions des annexes et celles des Conditions Particulières, ces dernières prévalent. En cas de conflit entre les dispositions de l'annexe II et celles des autres annexes, les premières prévalent.

Fait en français en trois exemplaires, dont deux remis à l'Administration contractante et un au Bénéficiaire.

**Pour le Bénéficiaire :**

Nom

Fonction

**Pour l'Administration contractante :**

FILIPPO QUINCI

Chef de Mission

Date

Date